

STATUTS



Association des Jeunes et Etudiants Guinéens du Rhône (AJEGUIR)

Tels que modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Août 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE

.....	3	ARTICLE 1 –
Dénomination	3	ARTICLE 2
– But et Objectifs	3	ARTICLE 3
– Durée.....	4	ARTICLE 4
– Siège Social.....	4	ARTICLE 5

– Composition.....	4	ARTICLE 6
- Adhesion.....	5	ARTICLE 7
- Cotisation.....	5	ARTICLE 8
– Radiation	5	ARTICLE 9
- Ressources	5	ARTICLE
10 – Les instances de l’Association	6	
ARTICLE 11 – Assemblée générale.....	6	
ARTICLE 12 – Assemblée générale ordinaire	6	ARTICLE 13 – Assemblée générale
extraordinaire	7	Article 14 – Conseil
d’administration.....	7	ARTICLE 15 –
Bureau exécutif	8	ARTICLE 16 –
Règlement intérieur.....	9	ARTICLE 17 –
Dissolution	9	

PREAMBULE

L’Association des Jeunes et Etudiants Guinéens du Rhône est une association socioculturelle régie par la loi du 1er Juillet 1901, émanant d’hommes et de femmes

guinéens vivant dans le Rhône. Vu le rôle primordial de la diaspora dans l'avenir des peuples, cette association se veut un instrument de dynamisme et de renaissance au service de la jeunesse guinéenne. Elle est à caractère apolitique et non lucratif. Humanisme, citoyenneté et solidarité sont les valeurs qui fondent l'association.

« **Il est temps d'agir** » est le slogan.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination l'**Association des Jeunes et Etudiants Guinéens du Rhône et a pour sigle « AJEGuiR »**.

ARTICLE 2 – BUT ET OBJECTIFS

Cette association a pour but de **promouvoir la culture et la solidarité des jeunes guinéens vivant dans le Rhône**.

L'association se fixe comme objectifs :

1. Renforcer les liens de solidarité, d'amitié et d'entraide entre les jeunes guinéens vivant dans le Rhône ;
2. Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes guinéens vivant dans le Rhône ;
3. Etablir et d'entretenir des relations avec toute association ou tout groupement poursuivant les mêmes buts ;
4. Promouvoir la citoyenneté ;
5. Organiser des activités culturelles, sportives et pédagogiques, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement

à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 25 rue Jaboulay 69007 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du bureau exécutif.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs, des membres actifs.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou sont amenés à rendre service à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle de soutien à l'association dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui remplissent les conditions d'admission fixées à l'article 6 des présents statuts et qui s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADHESION

L'association est ouverte à tous. Pour être membre de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de ses cotisations annuelles. Le nouvel adhérent s'engage alors à respecter strictement le règlement intérieur. Une carte de membre est délivrée au moment de l'adhésion.

ARTICLE 7 - COTISATION

Elle est annuelle et devra être acquittée par tous les adhérents. Le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les modalités de paiement de la cotisation sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission en adressant une lettre au bureau exécutif,
- b. Le décès,
- c. La radiation prononcée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- 1. Des cotisations des membres.
- 2. Des frais d'adhésion.
- 3. Des subventions des établissements publics et privés;
- 4. Des recettes provenant des activités de l'association
- 5. Des dons

ARTICLE 10 – LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des organes suivants :

- L'assemblée générale (AG)
- Le conseil d'administration (CA)
- Le Bureau exécutif (BE)

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'instance suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'association.

Elle valide les orientations de l'association, amende ses statuts, son règlement intérieur et décide de la dissolution de l'association conformément aux articles 10 et 12. Elle est informée de la situation globale de l'association et entend les rapports sur la gestion du bureau. Elle se prononce sur le montant des cotisations, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du bureau. L'ordre du jour sera précisé sur les convocations.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire deux fois dans l'année en décembre et août. Trois semaines avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président avec un rappel hebdomadaire.

Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

En cas de nécessité chaque responsable peut être amené à défendre son bilan.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du mois d'août, il est procédé au renouvellement, au scrutin secret des membres du bureau.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président ou les deux tiers des membres du CA peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12 des présents statuts.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il supervise le bureau exécutif, s'assure de son bon fonctionnement et veille au respect des statuts. Il peut à tout moment demander des comptes sur la situation de l'association.

En cas de différend entre un membre de l'association et le bureau exécutif, elle joue le rôle de médiation. IL est également présidé par le président de l'association.

Il est composé du bureau exécutif et de 3 élus à l'assemblée générale ordinaire du mois d'août au scrutin majoritaire à un tour, pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.

Ne peut être éligible que toute personne :

- Ayant une expérience dans la vie associative.
- En règle vis-à-vis de l'association.
- Le président sortant s'il le souhaite est membre d'office du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif est l'organe d'opération de l'association. Il met en œuvre ses orientations, représente ses intérêts et veille à l'atteinte de ses objectifs. Il est chargé par l'assemblée générale de gérer et d'animer l'association. Convoque sur ordre du jour des rencontres entre ses membres au moins une fois par mois.

Il se compose comme suit :

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire Général
4. Trésorier
5. Secrétaire aux affaires sociales et étudiantes
6. Secrétaire aux affaires culturelles et sportives
7. Secrétaire à l'intégration et à l'insertion professionnelle

Les candidatures aux élections du bureau exécutif sont collectives et l'élection du président implique celle de l'ensemble de son équipe.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable une fois par l'assemblée générale au scrutin secret, sur présentation d'un projet conforme aux objectifs de l'associatif.

Les membres du bureau étant solidairement liés, à moins qu'une faute particulière et individuelle puisse être prouvée, ils sont habilités à prendre toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés par ce présent statut.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre et en informe le conseil d'administration. Il est procédé à son remplacement

définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Lors des réunions du bureau exécutif, les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le bureau exécutif qui fait approuver par l'assemblée générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'assemblée générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du **27 août 2016**.

Le Président



KOUROUMA Bangaly

Le Secrétaire général



SOW Mamadou Lamarana